

Le 26 avril 2011, à l'école Jean Jaurès, notre collègue Pascal du service serrurerie a été victime d'un accident mortel au travail. En voulant refermer un « sky dôme » (fenêtre de désenfumage), Pascal a chuté de 6 mètres. Le CHS a décidé d'établir une enquête. Le syndicat CGT, majoritaire au sein du CHS, vous transmet ses conclusions.

Cette enquête a été menée par deux élus municipaux et deux élus CGT. L'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité), la responsable hygiène de la Ville aidé d'un représentant de la CRAM (caisse régional d'assurance maladie (Expert du secteur Privé) ont conduit les réunions.

La première étape fut la visite du site avec prise de photos et analyse des plans. La deuxième fut l'échange avec le témoin direct et la société chargée de l'entretien des sécurités incendies. La troisième étape fut l'élaboration de l'arbre des causes (La méthode de l'arbre des causes est de déterminer de la manière la plus exhaustive possible les causes d'un accident ou d'un incident, pour en établir les liens de causalité en vue de remédier aux conditions nécessaires à l'accident).

Fort de ces analyses le collectif a proposé au CHS, en séance plénière du 27 juin 2011:

- De créer un comité de pilotage pour revoir la fonction d'astreinte petite et grande, la CGT a demandé d'inclure les permanences.
- De former et informer les gardiens de bâtiments communaux.
- De faire vérifier les équipements liés à l'incendie.
- D'établir un plan de prévention « bâtiments publics » pour les entreprises privées et pour nos collègues qui sont habilités au travail sur toits et un audit sur l'accessibilité.
- Une mise à jour du document unique.

Au vu, de l'arbre des causes, la CGT a mis en avant les manquements sur **l'application des garanties de santé, incluant les temps de travail maximum, les repos**. En effet, dans le secteur public l'amplitude maximum de travail ne peut dépasser 12 heures (13 heures dans le privé). A borne horaire de prise de travail à 8 heures, même en cas de pause, l'agent ne peut travailler au delà de la borne de 20 heures.

La CGT a ajouté que dans **la mise à jour du document unique doit figurer les travailleurs isolés**. La définition en est claire : "Une personne devra être considérée comme, travailleur isolé lorsqu'elle est hors de vue ou de portée de voix des autres, dans la plupart des cas pour des périodes de plus d'une heure. Cependant, pour des travaux très dangereux, la notion de travailleur isolé peut s'entendre pour des périodes de quelques minutes."

La CGT a dès le début de l'enquête demandé l'aide d'un ACFI (Expert du secteur Public) Chaque collectivité et établissement public se doit de nommer un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'Hygiène et de Sécurité).

Cet agent a **pour fonction de contrôler l'application des règles** d'Hygiène et de Sécurité et de conseiller à l'autorité territoriale toutes mesures permettant d'améliorer des conditions de travail. **Le Président du CHS a informé pendant la séance plénière de la nomination d'un ACFI pour Drancy.** (Responsable de l'hygiène de la Ville)

Nous resterons vigilants sur les engagements de la municipalité. Car il ne sera jamais admissible de mourir au travail. Nous remarquons que c'est la première fois que la municipalité travaille réellement avec les élus CGT. Nous déplorons les absences répétées d'un élu municipal dans ce grave dossier. Nous garantissons aux agents que nous resterons attentifs aux dossiers CHS.

« **ARBRE DES CAUSES** » de l'accident du 26 avril 2011. 